

[Texte]

Le président: Vous avez effleuré à quelques reprises le sujet de la commercialisation. Monsieur Picard, vous avez fait allusion à certaines relations qui devraient exister entre les pêcheurs et les industriels, entre les industriels eux-mêmes, entre les gouvernements, et au plan que le gouvernement fédéral est en train de façonner au niveau de la commercialisation.

Avez-vous regardé de près et remis en question le plan que la province de Québec a offert aux pêcheurs et aux industriels des pêches? Par exemple, je pense aux programmes conjoints. Est-ce que ce serait une manière de faciliter la commercialisation et la structuration économique des pêcheurs et des industriels?

M. Picard: Parlez-vous des plans conjoints en vertu de la Loi sur la régie des marchés agricoles?

Le président: C'est cela.

M. Picard: La loi 15, la Loi sur la régie des marchés agricoles, est appliquée dans le domaine agricole depuis une quarantaine d'années. Elle a donné naissance au modèle agricole que l'on connaît actuellement. C'est tout nouveau dans le secteur des pêches. Cela peut être une façon de mettre de l'ordre dans l'industrie entre pêcheurs et industriels.

Le premier plan conjoint va naître aux Îles-de-la-Madeleine. Les pêcheurs ont fait une demande de plan conjoint. Le plan peut porter sur différentes choses. Il peut porter sur la négociation des prix entre pêcheurs et industriels, mais il peut ne pas porter là-dessus. Il peut porter sur la commercialisation du produit visé par le plan conjoint. Par exemple, les pêcheurs et les industriels demandent un plan conjoint à la Régie des marchés agricoles pour le homard afin de pouvoir le commercialiser. Il y a un plan conjoint qui réunit les industriels et les pêcheurs, et on détermine comment on le commercialise et où on le commercialise. On décide si on fait une campagne de promotion spécifique sur le produit. Cette loi donne un cadre dans lequel les pêcheurs et les industriels peuvent se retrouver et manoeuvrer pour la commercialisation d'un produit.

Arriver à mettre en place des plans conjoints pour tout ce qu'il y a dans le secteur des pêches, c'est une autre affaire. L'industrie ne doit pas attendre des impacts de cette loi dans l'industrie des pêches. On doit regarder de très, très près ce que les gouvernements ont à mettre à la disposition des industriels et des pêcheurs en ce qui a trait à l'argent octroyé pour le volet spécifique de la commercialisation.

Le président: Combien y a-t-il d'usines de transformation au Québec?

M. Picard: En région maritime, il y en a 42 actuellement.

Le président: Et en région non maritime?

M. Picard: Une quinzaine. C'est très difficile. Le ministère des Pêches et des Océans a sa liste, le MAPAQ a la sienne et l'AQIP a la sienne. Qu'est-ce qu'on entend par une usine de transformation? Pour notre association, il s'agit des véritables usines, et non pas de ceux qui transforment dans leur sous-sol le buccin ou le bigorneau. Comme association, nous avons un cadre de référence: il s'agit d'une usine, normalisée ou non, qui transforme. Nous arrivons

[Traduction]

The Chairman: You broached the topic of marketing a few times. Mr. Picard, you alluded to the interaction that should exist between fishermen and processors, among processors themselves, among governments, and to the marketing plan the federal government has in the works.

Have you carefully studied and weighed the benefits of the plan the province of Quebec has submitted to fishermen and fish processors? For instance, I am thinking of joint programs. Would that be one way of facilitating marketing and the economically efficient organization of fishermen and processors?

Mr. Picard: Are you referring to the joint plans pursuant to the *Loi sur la régie des marchés agricoles* (an Act creating the Agricultural Markets Control Board)?

The Chairman: Yes.

Mr. Picard: Bill 15, an Act creating the Agricultural Markets Control Board, has been in effect in the agricultural field for some 40 years now. It gave rise to the agricultural model we now know. It represents a totally new approach in the fishery sector, however. It might be a way of bringing about orderly relations between fishermen and processors in the industry.

The first joint plan is going to be implemented in the Magdalen Islands. The fishermen asked for a joint plan. The plan may deal with different things. It might include the negotiation of prices between fishermen and processors, or it might not. It might involve the marketing of the products the joint plan has been set up to manage. For instance, fishermen and processors could ask the Control Board for a joint plan for lobster in order to be able to market it. A joint plan is drawn up that satisfies both the processors and the fishermen, and they determine how it will be marketed and where. They decide whether to hold a special sales promotion campaign for that product. The Act provides a framework wherein fishermen and processors can come together and discuss the best ways of marketing a product.

But setting up joint plans for every aspect of the fisheries sector is quite another matter. The fishing industry can't expect this Act to transform it. We must look very very carefully at the sums governments are willing to make available to fishermen and processors for the specific purpose of marketing our products.

The Chairman: How many processing plans are there in Quebec?

Mr. Picard: In the maritime areas there are 42 at this time.

The Chairman: And elsewhere?

Mr. Picard: About 15. It is very difficult. The Department of Fisheries and Oceans has its list, the MAPAQ has its own list, and the AQIP (Quebec Fishing Industry Association) has yet another. What do you mean by processing plan exactly? For our association, the expression refers to real plants, not to the operations of those who are processing whelks or periwinkles in their basements. As an association, we have a frame of reference: a processing plant